



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

SOUS-PRÉFECTURE DE DIEPPE

Bureau des Relations avec les
Collectivités Locales et des Elections

Arrêté du **29 OCT. 2019**

constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des 4 Rivières

Le préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'honneur,

Le préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-6-1 ;
- Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la communauté de communes des 4 Rivières issue de la fusion des communautés de communes du Bray Normand, du canton de Forges-les-Eaux et des Monts de l'Andelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 modifiant les limites territoriales de la commune de Sigy-en-Bray et créant la commune de Saint-Lucien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 janvier 2017 portant intégration la commune de Saint-Lucien à la communauté de communes des 4 Rivières ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2017 portant retrait de la commune de Martagny de la communauté de communes des 4 Rivières ;

Considérant qu'il y convient de répartir les délégués selon les modalités de droit commun prévues aux II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des 4 Rivières est fixée comme suit :

Communes	Population municipale 2019	Nombre de conseillers communautaires
Gournay-en-Bray	6183	14
Forges-les-Eaux	3804	9
Ferrières-en-Bray	1673	3
La Feuillie	1301	3
Gaillefontaine	1228	2
Serqueux	999	2
Neuf-Marché	676	1
Cuy-Saint-Fiacre	664	1
Beauvoir-en-Lyons	627	1
Croisy-sur-Andelle	564	1
Sigy-en-Bray	524	1
Beubec-la-Rosière	500	1
Roncherolles-en-Bray	488	1
La Ferté-Saint-Samson	470	1
Brémontier-Merval	461	1
Dampierre-en-Bray	459	1
Grumesnil	449	1
Nolléval	448	1
Bosc-Hyons	428	1
Elbeuf-en-Bray	418	1
Saumont-la-Poterie	412	1
Beaussault	411	1
La Haye	378	1
Bézancourt	350	1
Mauquenchy	348	1
Morville-sur-Andelle	343	1
Argueil	341	1
Avesnes-en-Bray	307	1
Hodeng-Hodenger	280	1
Haussez	275	1
Montroty	273	1
Le Héron	255	1
Saint-Lucien	252	1
Mesnil-Mauger	248	1
Gancourt-Saint-Étienne	227	1
Rouvray-Catillon	225	1
Le Thil-Riberpré	219	1
Haucourt	218	1
La Hallotière	218	1
Ernemont-la-Villette	188	1
Compainville	183	1
Ménerval	178	1
Molagnies	171	1
Mésangueville	165	1
Fry	155	1

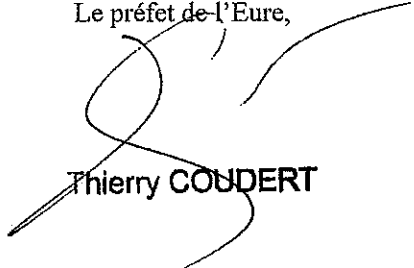
La Chapelle-Saint-Ouen	126	1
Saint-Michel-d'Halescourt	121	1
Le Mesnil-Lieubray	101	1
Pommereux	97	1
Doudeauville	88	1
Bouchevilliers (27)	82	1
La Bellière	56	1
Longmesnil	53	1
Total	29 708	80

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, pour les communes qui n'ont qu'un seul siège, le conseiller communautaire dispose d'un **suppléant** qui peut, en son absence, participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant.

Article 2 :

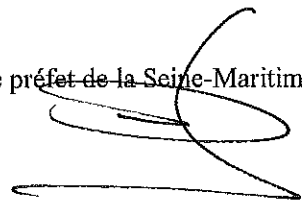
Les secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime, la sous-préfète des Andelys, le sous-préfet de Dieppe, le président de la communauté de communes des 4 Rivières et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le préfet de l'Eure,



Thierry COUDERT

Le préfet de la Seine-Maritime,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site www.telerecoeurs.fr.